

**Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier  
l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois**

*Développement*

Dans notre canton, les personnes à l'aide sociale reçoivent des indemnités qui leur permettent de vivre sans mendier. La mendicité est donc avant tout le fait de personnes étrangères qui, pour diverses raisons, se trouvent sur le territoire vaudois avec un statut que l'on peut généralement qualifier de touriste.

Depuis un peu plus d'une année, nous assistons à l'arrivée de mendiants Roms de Roumanie.

Fin juin 2007 j'ai eu une discussion avec M. Jean-Christophe Bourquin, municipal responsable de la sécurité sociale à Lausanne. Un mendiant Rom tendait la main vers le poste de la Place de la Riponne et un autre à la rue de la Madeleine. Je lui ai dit que cela donnait une mauvaise impression d'une ville qui se veut touristique et qui devrait tout de même avoir une certaine allure. Il m'a été répondu que la mendicité n'était pas interdite à Lausanne, elle était par conséquent autorisée et que, d'autre part, il était normal que des gens qui voyagent sans argent mendient !

Samedi 29 septembre 2007, alors que je suis au stand UDC de la place de la Palud, passe une personne d'une origine que je ne peux définir. Celle-ci est pliée en deux ; avec une main elle s'appuie sur une canne et brandit l'autre en criant : "Manger !" "Manger !". Le syndic de Lausanne étant à proximité, je l'interpelle et lui demande s'il trouve normal un tel spectacle dans une ville touristique.

M. Daniel Brélaz me répond dans un bafouillage incompréhensible.

Peu après, buvant un café sur une terrasse, je suis importuné par une femme qui tend la main.

Parmi les villes qui subissent une arrivée importante de Roms, il y a Genève.

On a vu dans la presse des photos de lits installés sous des ponts, d'une grotte où des gens cohabitaient avec des rats. L'hiver 2006/2007, les abris d'urgence ont été pris d'assaut.

Début 2007, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat socialiste, chef du Département des Institutions, déclarait "ne pas vouloir punir les pauvres". Il a donc supprimé le règlement qui sanctionne la mendicité. Puis, dans la foulée, a même remboursé des mendiants qui avaient été amendés, une décision qui a hérissé beaucoup de monde. M. Moutinot a été traité de laxiste, d'irresponsable et il a même été accusé de créer un appel d'air envers les Roms de Roumanie.

Et, début octobre 2007, vu l'évolution préoccupante du nombre de mendiants, le Département cantonal des Institutions et le Département de l'environnement urbain et de la sécurité de la ville de Genève ont décidé de coordonner leurs efforts. Un plan d'action, comprenant un volet policier — avec l'intervention de la gendarmerie et des agents de sécurité municipaux — est à l'étude. Sa mise en œuvre est prévue d'ici la fin de l'année.

Il faut savoir que parmi les gens qui mendient il y a de faux invalides, de faux aveugles et aussi des gens qui feraient partie de réseaux mafieux. A Genève, il a été vu une voiture qui déposait le matin les mendiants à des coins de rue pour les reprendre le soir... Il y a donc de la mendicité organisée.

Selon une journaliste italienne, il y a aujourd'hui, une "bombe potentielle de deux millions et demi de Roms en route vers l'Occident."

Certaines personnes prétendent que l'acceptation ou l'interdiction de la mendicité doit dépendre de l'autonomie communale ; je veux bien admettre ce raisonnement, mais au moment où une commune admet la mendicité, elle doit, cas échéant, loger les mendiants à ses frais lors de grands froids.

D'autre part, les mendiants potentiels ne doivent pas pouvoir se transformer en musiciens de rue.

A l'heure actuelle, sauf si les règlements de police communaux précisent son interdiction, la mendicité est tolérée sur le territoire vaudois. La seule restriction figure dans la loi pénale vaudoise qui, en son article 23, précise : "Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende."

Même si la situation n'est pas aussi critique qu'à Genève, et face à la possible explosion de ce phénomène, j'estime une prise de position du Conseil d'Etat souhaitable. Dans ce contexte qui peut devenir explosif, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la situation et, si nécessaire, de prendre des mesures, voire de légiférer (interdiction de la mendicité) afin d'éviter une arrivée massive de mendiants dans le canton de Vaud et, cas échéant, d'harmoniser son action avec le canton de Genève.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 30 octobre 2007. (Signé) *François Brélaz et 22 cosignataires*

**M. François Brélaz :** — Dans mon postulat, j'évoque la situation à Genève. Or, en lisant le journal *Le Matin* du 2 novembre, j'apprends que la Commission judiciaire du Grand Conseil de ce canton a adopté un projet de loi libéral et UDC visant à réprimer la mendicité. Celui-ci pourrait être présenté le 16 novembre au législatif genevois et aurait de fortes chances d'être adopté par les députés. Le journal *24 heures* du même jour nous apprend que le directeur du Département de la sécurité de la Ville de Berne, un radical, réclame une interdiction totale de la mendicité et saisira prochainement le Conseil communal. A l'échelon cantonal, une motion UDC demande au législatif bernois de régler le problème. Selon un représentant du Département fédéral de justice et police, le problème de la mendicité n'est pas réglée en tant que telle au niveau de la Confédération. Jusqu'à récemment, la mendicité n'était pas considérée comme un problème national mais local. De plus, le nouvel élu libéral genevois au Conseil national, Christian Luscher, envisage d'intervenir à Berne si le problème devait ne pas se régler dans son canton.

Le postulat que j'ai déposé demande simplement à l'exécutif d'étudier la situation et, si nécessaire, de prendre des mesures, voire de légiférer. Il va de soi que si le Conseil d'Etat juge que ce problème dépend uniquement de l'autonomie communale, j'en prendrai note. Je souhaite alors que les communes qui autorisent la mendicité se préoccupent de ce que les mendiants aient au moins, lors de grands froids, des conditions de logement minimales. Je demande le traitement de ce postulat selon l'article 120, alinéa 4, de la loi sur le Grand Conseil, soit prise en considération immédiate et renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Olivier Gfeller :** — Nous pensons qu'il faut renvoyer cet objet en commission. M. Brélaz admet que les communes sont démunies face à ce problème et qu'elles ont besoin du canton. Nous en prenons acte. La problématique est en effet beaucoup plus large. Il s'agit de lutter contre les réseaux de mendicité. C'est au niveau fédéral qu'il faut agir. Que fait la

Confédération pour lutter contre ces réseaux, contre tous les types de réseaux ? Il semble que notre ministre de la justice soit bien passif sur le sujet. Cela dit, nous sommes prêts à examiner en commission les solutions concrètes et humaines que pourrait nous proposer le postulant.

La discussion est close.

**La prise en considération immédiate est refusée par 72 voix contre 51 et 2 abstentions.**

**Le postulat, cosigné par au moins vingt députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**